



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national
des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du
règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date 18/11/2015 reçue complète 02/12/2015 pour la nature et la localisation des travaux ci-
après visés :

Pétitionnaire:	M. Bernard VEDRINES – Gaec du Mas de Lafont
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Entretien et élargissement ponctuel d'une piste de desserte d'une bergerie

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable,
d'experts précédemment membres du CS sollicités en date du 24/08/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux
dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- sur la base de la demande du pétitionnaire et de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux
et paysagers présents sur le site, la remise en état de la piste se fera par un profilage de la plateforme sans
modification de la largeur ni du tracé initial, et sans versement des matériaux sur le talus aval, ou bien de manière
extrêmement localisée et rare – voir coupe de principe en annexe 2 ;
- les élargissements au brise-roche des 6 éperons rocheux localisés sur la carte en annexe 1 ne devront pas excéder
40 cm de gain sur la largeur avec le talus aval ; les déblais seront dispersés sur la piste voire évacués plus loin,
sans les verser sur le talus aval ; le lieu de stockage dans une zone sans enjeu sera convenu auparavant avec le
pétitionnaire, un agent et le technicien agri-environnement du massif Causses-Gorges ;
- le site de la source de type pétrifiante devra être préservé, exempt de travaux notamment en sa qualité d'habitat
d'intérêt communautaire prioritaire (cratoneurion) et des espèces d'amphibiens et odonates présentes.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra
pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes, directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Causses et Gorges (tél. 04 66 65 75 26)
technicien agri-environnement du Massif Causses Gorges :
Olivier BRUN tél : 04 66 65 75 29

Diffusion :

- 1 original pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses et Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4397.16)
- 1 original PNC-SG